Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDERANT, la demande formulée le 22 Mai 2025 par Monsieur Joël MEILHAN, responsable du service de voirie de la commune de Mirande, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public devant le 1 Avenue d'Etigny pour des travaux d'assainissement **du 26 au 28 Mai 2025 inclus.**

ARRÊTE

Art.1er : Les services techniques sont autorisés à occuper le domaine public devant le 1 Avenue d'Etigny pour des travaux d'assainissement **du 26 au 28 Mai 2025 inclus.**
Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, le stationnement et le trottoir sont réservés aux services techniques devant le 1 Avenue d'Etigny au droit du chantier durant la période précitée.

Art .4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 22 Mai 2025.
Le Maire,

NOTIFIE LE 23/05/25

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.